



Procès verbal Conseil Municipal

Date 16/04/2014

Lieu Salle du Conseil

Début / fin 19h10-22h30

Présents :

HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry, BALLY Pascal, MARCAND Marlène, MOREL Jean Christophe, REINHARD David, KIHN Jean Marie, MEYER Delphine, MOLITOR Thierry, BRICE Cindy, ALBRIEUX Astrid, SIBLOT Hayette, DONATI Gérard, KEBAILI Nora.

Absente excusée : LAINE Angélique donne pouvoir à HUGENSCHMITT Nathalie

Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, Madame Le Maire ouvre la séance à 19h10 et en assure la présidence.

Les secrétaires de séance sont : Marlène MARCAND, Adjointe à l'éducation et à la citoyenneté et Marjorie ROUSSEL, Adjoint administratif 2^{ème} classe.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques concernant le procès-verbal du 04 mars 2014.

Point 12. Avenant à la convention sésame autisme

Monsieur Jean Christophe MOREL propose d'ajouter à la phrase : « Une subvention de 550 euros sera attribuée », pour une sortie pédagogique.

Point 14. Recensement 2014

Monsieur Thierry GABLE demande de préciser le montant des indemnités de recensement pour les agents recenseurs, qui sont de :

1301.72 euros pour Madame KIHN et 1357.45 euros pour Madame LOUAIL.

Les élus passent au vote et l'adoptent :

Pour / 15

Contre / 0

Abstention / 0

Ordre du jour

- 1. Règlement intérieur du Conseil Municipal**
- 2. Délégués et commissions communales**
- 3. Plan de secours communal**
- 4. Vote des trois taxes**
- 5. Liste des subventions 2014 au 6574**
- 6. Budget primitif Communal 2014**
- 7. Achats et prestations de la commune**
- 8. TPLE 2014/2015**
- 9. Budget primitif CCAS 2014**
- 10. Nomination de deux adjoints administratifs non titulaires**
- 11. Autorisation camping des Pougues pour le festival rencontre et racine**
- 12. Divers**
 - a) Convention de prêt de salles pour Championnats de France de Gymnastique masculine**
 - b) Demande de la salle polyvalente et de ses salles annexes du 10 au 19 octobre 2014**

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Thierry GABLE explique qu'avec ce règlement intérieur, il s'agit de se donner un code de conduite, en tant qu'élus d'Arbouans le bon fonctionnement de notre Conseil Municipal en dépend.

Cette démarche consiste à développer un partenariat durable entre les élus et les citoyens de la commune.

De par nos méthodes et nos actions, nous servirons réellement la construction d'un espace démocratique ouvert pour un débat public sain, permanent et transparent sur les affaires de la commune.

Nous nous engageons à poursuivre durant le mandat le travail collectif initié lors de la campagne et à mettre en œuvre les actions énoncées dans notre programme.

Cet engagement concerne tous les élus.

Les éléments de ce règlement intérieur s'articulent autour de quatre axes:

A. Déontologie de l'élus

- Participer activement aux réunions de groupe, puis par la suite aux séances du Conseil Municipal ainsi qu'aux diverses commissions dans lesquelles il se sera inscrit.
- Ne pas retirer d'avantages de sa fonction, pour soi, sa famille ou autrui.
- Représenter chaque habitant sans distinction aucune, dans le respect des valeurs Républicaines.
- Être à l'écoute et respecter chaque citoyen.
- S'engager à se former sur la gestion communale, si nécessaire.
- Rechercher dans chaque décision l'intérêt général.
- Participer le plus possible aux événements de la commune.

B. L'élú face au citoyen

- Présenter un bilan annuel accompagné des évaluations de chaque action ou réalisation
- Informer les administrés des sujets abordés dans notre programme quand il sera sorti et des dossiers abordés au Conseil Municipal sans en modifier le sens ni porter des jugements qui seraient négatifs.
- Assurer la distribution des documents dans son quartier.
- Instituer des débats publics sur différents thèmes, pour favoriser l'échange, la concertation et la libre expression.
- Mettre en place des structures de participations des citoyens: réunion publique, commissions ouvertes, réunion de référents de quartiers et réunion de quartiers.

C. l'élú en vers l'équipe

- Travailler ensemble à la réalisation du programme.
- Être assidu tout au long de la campagne et dans sa fonction.
- Participer au travail préparatoire de chaque réunion de groupe puis ensuite dans les commissions.
- Former un groupe homogène dans la campagne puis pendant le mandat, mais aussi au Conseil Municipal, et rechercher en cas de désaccord le consensus.
- Être confidentiel.
- Respecter les colistiers puis par la suite les élus, ainsi que leurs délégations attribuées par le Maire.
- Représenter la commune à l'extérieur et promouvoir l'identité de notre commune.

D. L'élú en vers le Code Général des collectivités territoriales

Article L2121-4

Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire.

La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Article L2121-5

Tout membre d'un Conseil Municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.

Article L2121-6

Un Conseil Municipal ne peut être dissous que par décret motivé rendu en conseil des ministres et publié au Journal officiel. S'il y a urgence, il peut être provisoirement suspendu par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département. La durée de la suspension ne peut excéder un mois.

Article L2121-7

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Article L2121-9

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abrégé ce délai.

Article L2121-10

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ou par mail selon la demande des élus.

Article L2121-11

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article L2121-13

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L2121-14

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L2121-15

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Article L2121-16

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article L2121-18

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article L2121-19

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. La prise de parole est régie par le Maire.

Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. Les questions seront déposées par écrit 24h00 avant la séance du Conseil municipal. Le Maire jugera si ces questions concernent les affaires de la communes ou pas et d'y répondre en temps et en heure en fonction de la demande. Le nombre de questions seront limitées à *trois**, par Conseil Municipal. La parole sera donné à l'élu qui a posé la question à la fin des divers afin qu'il expose sa question.

** pour ne pas surcharger le Conseil municipal*

Article L2121-20

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L2121-21

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :

1^o Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2^o Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article L2121-22

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Article L2121-23

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Article L2121-25

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine dans la halle d'entrée de la mairie et distribué par mail ou remis dans les bannettes aux élus.

Article L2121-26

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La personne visée au premier alinéa désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une commune peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Article L2121-29

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article L2121-30

Le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département.

Article L2121-31

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

Article L2121-33

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article L2121-34

Les délibérations des Centres Communaux d'Action Sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires, sur avis conforme du conseil municipal:

1^o Lorsque la somme à emprunter ne dépasse pas, seule ou réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, le montant des revenus ordinaires de l'établissement et que le remboursement doit être effectué dans le délai de douze années ;

2^o Et sous réserve que, s'il s'agit de travaux quelconques à exécuter, le projet en ait été préalablement approuvé par l'autorité compétente.

Un arrêté du représentant de l'Etat dans le département est nécessaire pour autoriser l'emprunt si la somme à emprunter, seule ou réunie aux emprunts antérieurs non encore remboursés, dépasse le chiffre des revenus ordinaires de l'établissement, ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze années.

L'emprunt ne peut être autorisé que par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département si l'avis du conseil municipal est défavorable.

L'emprunt ne peut être autorisé que par décret en Conseil d'Etat si la durée de remboursement dépasse trente ans.

Article L2121-35

En cas de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous ses membres en exercice, ou en cas d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, ou lorsqu'un conseil municipal ne peut être constitué, une délégation spéciale en remplit les fonctions.

A partir de 5 membres démissionnaires dans une commune de 500 à 1499 habitants, il y a une réorganisation des élections pour les membres du Conseil Municipal, sauf un an avant les élections municipales. Le Maire et les adjoints sont alors revotés.

Article L2121-36

La délégation spéciale est nommée par décision du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de huit jours à compter de la dissolution, de l'annulation définitive des élections, de l'acceptation de la démission ou de la constatation de l'impossibilité de constituer le conseil municipal.

La délégation spéciale élit son président et, s'il y a lieu, son vice-président.

Le président, ou, à défaut, le vice-président, remplit les fonctions de maire. Ses pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouveau conseil.

Article L2121-39

Toutes les fois que le conseil municipal a été dissous ou que, par application de l'article L. 2121-35, une délégation spéciale a été nommée, il est procédé à la réélection du Conseil Municipal dans les deux mois à dater de la dissolution ou de la dernière démission, à moins que l'on ne se trouve dans les trois mois qui précèdent le renouvellement général des conseils municipaux. Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit dès que le conseil municipal est reconstitué.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote et l'adoptent :

Pour / 15

Contre / 0

Abstention / 0

2. Délégués et commissions communales

A. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Thierry GABLE expose les dispositions de l'article L2122-22, Modifié par [LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92](#), permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre des compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration de la commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de confier pour la durée du présent mandat à Madame Le Maire, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites de 200 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application de l'alinéa 3 du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou observations à formuler.

Les élus passent au vote et l'adoptent :

Pour / 15

Contre / 0

Abstention / 0

B. Délégués de la commune à diverses instances

Monsieur Thierry GABLE propose les délégués suivants.

Délégués ADU

- Pascal BALLY (Titulaire)
- Jean Marie KIHN (Suppléant)

Délégués AAPA

- Marlène MARCAND
- Jean Christophe MOREL

Délégués Air des gens du voyage

- Nathalie HUGENSCHMITT
- Pascal BALLY

Délégués contrat local intercommunal de sécurité

- Nathalie HUGENSCHMITT
- Marlène MARCAND

Délégués CNAS

- Jean Christophe MOREL (Collège des élus)
- Marjorie ROUSSEL (Collège des agents)

Délégués du Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales

- Nathalie HUGENSCHMITT (Titulaire)
- Thierry GABLE (Titulaire)
- Marlène MARCAND (Titulaire)
- Cindy BRICE (Suppléant)
- Gérard DONATI (Suppléant)
- Nora KEBAILI (Suppléant)

Délégués SYGAM

- Thierry GABLE (Titulaire)
- Pascal BALLY (Titulaire)
- Jean Christophe MOREL (Suppléant)

Correspondant défense :

- Nathalie HUGENSCHMITT (Titulaire)
- Gérard DONATI (Suppléant)

Monsieur Thierry Gable demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote et l'adoptent :

Pour / 15

Contre / 0

Abstention / 0

C. Composition des commissions communales

Monsieur Thierry GABLE propose la composition des commissions communales.

Commission administrative

- Nathalie HUGENSCHMITT
- Marlène MARCAND, délégué du tribunal
- Delphine MEYER, délégué de l'état

Commission d'appel d'offre et achats de la commune

- Nathalie HUGENSCHMITT (Titulaire)
- David REINARD (Titulaire)
- Pascal BALLY (Titulaire)
- Jean Marie KIHN (Titulaire)
- Thierry GABLE (Suppléant)
- Gérard DONATI (Suppléant)
- Cindy BRICE (Suppléant)

Commission citoyenneté

- Marlène MARCAND
- Delphine MEYER
- Angélique LAINE

Commission communale des impôts directs

- Nathalie HUGENSCHMITT
- Pascal BALLY
- Marlène MARCAND
- Daniel JACQUET
- Jacques DEPOUTOT
- Marc PERSONENI
- Hugues PERSONENI
- Jean Noel GINDRAT
- Gérard DONATI
- François GAUDUMET

Commission culture, sport et association

- Thierry GABLE
- Marlène MARCAND
- Jean Christophe MOREL
- Angélique LAINE
- Thierry MOLITOR

Commission embellissement et environnement

- David REINHARD
- Thierry GABLE
- Marlène MARCAND
- Nora KEBAILI
- Delphine MEYER
- Thierry MOLITOR

Commission enfance, jeunesse

- Nathalie HUGENSCHMITT
- Astrid ALBRIEUX
- Cindy BRICE
- Marie Christine KUBACKI
- Fatima SOLTANI
- Régine WURLHIN
- Hélène ZOBRIST
- Le ou La Présidence des Oursons

Commission urbanisme

- Nathalie HUGENSCHMITT
- Pascal BALLY
- David REINAHRD
- Gérard DONATI
- Jean Marie KIHN
- Delphine MEYER

Centre communal d'action sociale (CCAS)

- Nathalie HUGENSCHMITT
- Jean Christophe MOREL
- Marlène MARCAND
- Delphine MEYER
- Nora KEBAILI
- Hayette SIBLOT

Budget

- Une réunion bilan en décembre
- Une réunion orientation budgétaire en février
- Un comparatif par trimestre aux élus

Communication

- Chaque adjoint et Conseiller délégué s'occupent personnellement de prévenir Claude BARTH (Presse), Philippe CENNI (Lettre d'information communale) et Guy CHOIGNARD (Site internet)
- A chaque sortie de la lettre d'information communale, chaque élu recevra la maquette avant édition pour observations.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote et l'adoptent :

Pour / 15

Contre / 0

Abstention / 0

D. Cahier des charges des commissions communales

Monsieur Thierry GABLE propose l'adoption d'un cahier des charges commun aux Commissions.

Objectif

La commission est chargée d'étudier un ou des dossiers en aval des questions soumises au conseil municipal et c'est en son sein que le travail d'élaboration des décisions municipales est effectué. Le conseil municipal ensuite délibère le ou les dossiers par vote à la majorité.

Constitution

Une commission est constituée d'un président (Maire), d'un vice-président (Adjoint ou Conseiller délégué), de membres élus nommé par le conseil municipal. Elles sont ouvertes aux administrés sur invitation du Maire.

Le nombre de membres est de 5 à 7 pour garder une production de travail effective.

Calendrier des commissions

Une commission en aval de chaque Conseil Municipal

Convocation des membres

Une convocation écrite par mail ou courrier avec un ordre du jour, du secrétariat de mairie, préviendra les membres dans un minimum de quinze jours à l'avance.

Pour le Président et/ou le Vice Président, il est souhaitable que les documents d'étude soient donnés en aval de la commission aux membres pour anticiper la réflexion de chacun.

Il est demandé aux membres de prévenir le secrétariat ou le Président et/ou le Vice Président

Déroulement

Un secrétaire de séance peut être nommé, il est chargé de faire le compte rendu écrit de la réunion avec le Président et/ou le Vice Président.

Une feuille d'émargement est à remplir pour relever les présents, les absents excusés, les absents non excusés.

Le Président et/ou le Vice Président respecte l'ordre du jour.

Les décisions se font à la majorité des voix à main levée, le président ou vice président a une voix et demie.

Il est souhaitable de garder un cadre horaire de deux heures pour que chacun ne rentre pas trop tard chez lui.

Il est souhaitable de susciter les questions pour une démocratie participative.

La date de la commission suivante doit être prévue et inscrite dans le compte rendu.

Compte rendu

Quand Le Président est absent, le Vice Président lui remet le compte rendu de la commission, la semaine qui suit, pour validation.

Après validation, le compte rendu est envoyé par le secrétariat à chaque membre de la commission par mail ou courrier et le secrétariat fait suivre sur le site internet.

Les comptes rendus seront rangés dans un fichier disponible aux publics.
Quand le dossier est complet il est présenté au Conseil Municipal pour un vote à la majorité.
En cas d'égalité la voix du maire compte pour un et demi.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote et l'adoptent :

Pour / 15 Contre / 0 Abstention / 0

3. Plan de secours communal

Monsieur Thierry Gable propose la composition du plan.

Secrétariat :

- Claudie LEBRUN (Titulaire)
- Marjorie ROUSSEL (Suppléant)

Chef des opérations de secours :

- Nathalie HUGENSCHMITT (Titulaire)
- Angélique LAINE (Suppléant)

Chargé de relations publiques :

- Thierry GABLE (Titulaire)
- Nora KEBAILI (Suppléant)

Responsable lieux publics :

- Pascal BALLY (Titulaire)
- Cindy BRICE (Suppléant)

Responsable logistique :

- David REINAHRD (Titulaire)
- Thierry MOLLITOR (Suppléant)

Responsable économie :

- Marlène MARCAND
- Astrid ALBRIEUX

Responsable population :

- Jean Christophe MOREL (Titulaire)
- Hayette SIBLOT (Suppléant)

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote et l'adoptent :

Pour / 15 Contre / 0 Abstention / 0

4. Vote des trois taxes

Madame Le Maire propose pour cette année de ne pas augmenter les taux des trois taxes pour 2014 sur la part communale.

Taxe	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Habitation	10,50	10,50	10,50	10,50	10,50	10,50	10,50
Foncière bâtie	13,12	13,12	13,12	13,12	13,12	13,12	13,12
Foncière non bâtie	14,21	14,21	14,21	14,21	14,21	14,21	14,21
Total du produit fiscal	276467	280628	285656	292426	297871	317934	320 690

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou observations à formuler.

Les élus passent au vote et l'adoptent :

Pour / 15

Contre / 0

Abstention / 0

5. Liste des subventions 2014 au 6574

Madame Le Maire propose la liste des subventions allouées au 6574 :

Musique Vigilante 270 euros

Office du Tourisme 50 euros

Association des Sous-Officiers de Réserve 50 euros

Subventions voyages scolaires 150 euros

(Subvention par délibération aux bénéficiaires en cours d'année)

Comité des fêtes 120 euros

(Sous réserve de présentation des comptes annuels)

Sésame Autisme 550 euros

(Versement par délibération en date du 04/03/2014)

Subvention pour ravalement de façades 2 810 euros

(Subvention par délibération n-1)

Total : 4 000 euros

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote et l'adoptent :

Pour / 15

Contre / 0

Abstention / 0

6. Budget primitif Communal 2014

Préambule

Madame Le Maire explique que les six années à venir vont exiger de la part des élus, un climat de rigueur budgétaire. La dotation globale et forfaitaire que l'état nous verse chaque année se réduit et cela risque de s'accroître. Elle donne pour exemple que :

- La dotation d'état était pour l'année 2004 de 129 245 et qu'en 2014 elle est de 92 485 euros soit une perte de 66 760 euros sur 10 ans.
- Les charges de personnels étaient de 212 578 en 2004 et qu'en 2014 elles sont de 236 933 euros soit une augmentation de 24 355 euros, un pourcent en 10 ans ce qui reste très raisonnable.
- Les indemnités des élus étaient de 40 015 euros pour 4 élus indemnisés et qu'elles sont de 38 000 en 2014 pour six élus indemnisés et elles sont donc largement baissées par personnes.
- Les charges à caractère générales étaient de 168 161 et qu'elles sont en 2014 de 203 900 soit une augmentation de 35 739 euros soit 3 5739, loin de l'inflation au coût de la vie.
- De plus la commune a absorbé la réforme scolaire a engendré une augmentation de 20 000 euros de la prestation des Francas, en réduisant la prestation adolescent des deux tiers.
- Enfin la commune devra respecter la mise aux normes accessibilités bâtiments et voirie imposée par la loi.

Les orientations pour la préparation du budget primitif 2014 sont les suivantes :

- Diminution des charges à caractère général
- Augmentation des produits fiscaux autre que les contributions directes
- Etalement dans le temps de nos investissements

Madame Le Maire expose par section et par article le budget primitif, puis elle demande si les élus ont des remarques ou observations à formuler.

Les élus passent au vote et l'adoptent :

Pour / 15

Contre / 0

Abstention / 0

Madame Le Maire s'absente et donne pouvoir à Mr BALLY.

Mr GABLE prend le pouvoir de Mme LAINE.

7. Achats et prestations de la commune

2031 Frais d'études

TERES (Etudes de dépollution des sols SED)	5820 euros
Cabinet d'études Jean Claude Tyrode	1 150 euros

2135

AXIMA (Chaudière appartement communal)	4 097.28 euros
--	----------------

2158

Clair et net (Echelle mairie)	1674.67 euros
Horizon vert (Souffleur)	324.74 euros
SIGNAUX GIROD (Panneau « Cédiez le passage »)	61.61 euros

2184 Mobilier

CAMIF (Lot d'oreillers école maternelle)	104.40 euros
CAMIF (Meuble bibliothèque)	403.93 euros
VALCO (Tables et chariots salle des fêtes)	681.72 euros

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou observations à formuler.

Les élus passent au vote et l'adoptent :

Pour / 15

Contre / 0

Abstention / 0

8. TPLE 2014/2015

Madame Le Maire propose de poursuivre dans le sens de la délibération du 15 décembre 2010 concernant l'application de la Taxe sur les Publicités Locales Extérieures (TPLE), conformément aux articles L.2333-6 à L.2333-14 du code général des collectivités locales, à savoir

- Les enseignes de 0 à 50m², le tarif est de 15 euros du m²
- Les enseignes supérieures à 12m² jusqu'à 50m², le tarif est de 30 euros du m²
- Les enseignes supérieures à 50m², le tarif est de 60 euros du m²
- Les dispositifs publicitaires et pré enseignes de 0 à 50m², le tarif est de 15 euros du m²
- Les dispositifs publicitaires et pré enseignes supérieures à 50m², le tarif est de 30 euros du m²

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou observations à formuler.

Mr KIHN propose si la loi le permet que les groupements de commerçants en soient exonérés.

Les élus passent au vote et l'adoptent :

Pour / 15

Contre / 0

Abstention / 0

9. Budget primitif CCAS 2014

Monsieur Jean Christophe MOREL expose aux élus le budget primitif CCAS.

Monsieur Jean Christophe MOREL demande si les élus ont des remarques ou observations à formuler.

Les élus passent au vote et l'adoptent :

Pour / 15

Contre / 0

Abstention / 0

10. Nomination de deux adjoints administratifs non titulaires

Monsieur Thierry GABLE expose :

- La nomination de Mme Claudie LEBRUN à partir du 1er mai 2014 en tant que adjoint administratif 2ème classe à temps complet (35/35ème)
- La nomination de Mme Marjorie ROUSSEL à partir du 7 juillet 2014 en tant que adjoint administratif 1ère classe à temps complet (35/35ème)

Monsieur Thierry GABLE précise que les crédits sont ouverts au chapitre 012.

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) mensuelle est instaurée à compter du 1er mai 2014 pour Mme LEBRUN et à compter du 07 juillet 2014 pour Mme ROUSSEL relevant des grades suivants :

NOM PRENOM Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient 1 \diamond 8 (c)	Crédit global (a x b x c) /12
Mme MARJORIE ROUSSEL Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	464.3 €	5	5571.6/12= 193.4 EUROS par mois
Mme CLAUDIE LEBRUN Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	449.29 €	5	2246.44/12=187.20 EUROS par mois

Mme Marjorie ROUSSEL se verra attribuer le Supplément Familial de Traitement d'un montant de 73.04 Euros.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou observations à formuler.

Les élus passent au vote et l'adoptent :

Pour / 15

Contre / 0

Abstention / 0

11. Autorisation camping des Pougues pour le festival rencontre et racine

Monsieur Thierry GABLE expose que dans le cadre du Festival rencontres et racines qui aura lieu du 20 au 23 juin, un camping provisoire sera mis en place sur l'espace sportif des Pougues.

Un courrier sera adressé au Conseil Général pour demander une limitation de vitesse sur la RD472, mais aussi aux riverains pour les informer de cette manifestation.

Madame Le Maire demande de prévoir un parcours sécurisé et surveillé nécessaire aux retours des piétons de nuit et des festivaliers vers le camping provisoire en passant le long du Doubs et non pas par la rue des sablières.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou observations à formuler.

Les élus passent au vote et l'adoptent :

Pour / 14

Contre / 0

Abstention / 1

12. Divers

a) Convention de prêt de salles pour Championnats de France de Gymnastique masculine

Monsieur Thierry GABLE expose la convention pour la mise à dispositions des salles communales pour le Championnat de France de gymnastique Masculine du 13 juin 2014 au 15 juin 2014.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou observations à formuler.

Les élus passent au vote et l'adoptent :

Pour / 15

Contre / 0

Abstention / 0

b) Demande de la salle polyvalente et de ses salles annexes du 10 au 19 octobre 2014

Monsieur Thierry GABLE expose la demande du Comité des fêtes pour l'utilisation de la salle polyvalente et ses annexes en vu du salon de la peinture du 10 octobre 2014 au 19 octobre 2014.

L'avantage d'ouvrir cette manifestation sur une plus longue période est de faire participer les enfants de l'école.

L'inconvénient c'est que cela pénalise l'ensemble des clubs sportifs et associatifs sur 10 jours.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus sont favorables à cette demande.

Les élus passent au vote et l'adoptent :

Pour / 4

Contre / 9

Abstention / 2

Date du prochain Conseil Municipal : 25 Juin 2014 à 19h00

Fin du Conseil Municipal à 22h30